

(N° 110.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AOUT 1895.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif aux cotisations fiscales en matière d'impôts directs.

*(Voir les n^{os} 214 et 256, session de 1894-1895, de la Chambre des
Représentants; 97, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; DE LHONEUX, FINET,
LECLEF, PONCELET, CAPPELLE et HERRY, Rapporteur,

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour but de déterminer le nombre et le mode de nomination des répartiteurs pour le droit de patente et de régler la procédure à suivre pour les réclamations en matière de contributions directes et de redevances sur les mines.

Le titre II des anciennes lois électorales coordonnées, abrogé par la loi du 11 avril 1895, reproduisait la loi du 30 juillet 1881 qui concernait ces matières.

Le Projet actuel présente donc un certain caractère d'urgence. Il est la reproduction de la loi du 30 juillet 1881 mise en rapport avec plusieurs dispositions de lois antérieures.

Le Gouvernement a proposé divers amendements à son projet primitif. L'honorable M. Ligy, rapporteur de la loi devant la Chambre, en a parfaitement expliqué les raisons et l'utilité dans la séance du 9 août.

Le Projet de Loi n'a du reste donné lieu à aucune observation à la Chambre des Représentants, qui l'a adopté à l'unanimité des membres présents le 14 de ce mois.

Votre Commission, Messieurs, vous propose à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
G. HERRY.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.